

# **PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit, le **24 MAI**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2018

**PRESENTS** : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, M. JOYET, Mme PELLETIER SERVANT, MM. BERNARD, JOUBERT, Adjoints, Mmes GROIZELEAU, BERTAU, VASILE, MM. TERRIGEOL, BUGNON, Mme CORRE, M. VIE, Mmes LEFEUVRE, NEVEU.

**POUVOIR** : Mme JOYET donne pouvoir à M. JOYET

**EXCUSES** : MM. BERGON, CARITAN, Mme ROUDIER

**ABSENTS** : M. PERIER, Mmes LHOPITAL, RIVIERE.

**Secrétaire de Séance** : Mme VASILE.

La séance est ouverte à 19h et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme VASILE est désignée à l'unanimité. Madame le Maire fait approuver les procès-verbaux de la séance de Conseil Municipal des 23 mars 2018 et 6 avril 2018. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

## **1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME**

### **1.1 Demande de renouvellement d'un temps d'emploi autorisé**

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 22 juin 2016 portant décision d'autoriser Mme Laurianne MILLE, ATSEM, à occuper un temps partiel représentant 90 % de la durée d'un temps plein.

Il indique que, par courrier du 6 mars 2018, adressé à Madame le Maire, Mme MILLE sollicite la prorogation pour une durée d'un an de son emploi à temps partiel.

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'accorder une réponse favorable à l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de proroger pour une durée d'un an le temps partiel accordé à Mme Laurianne MILLE, sur une quotité de travail représentant 90 % d'un temps plein,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1.2 Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur Stéphane BERNARD informe le Conseil Municipal que Mme Véronique ROUSSEAU, Adjoint administratif, peut bénéficier d'un avancement de grade au sein du même cadre d'emplois, en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en date du 29 mars 2018.

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de procéder à la transformation du poste d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à effet du 1er juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de transformer un poste d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème à effet du 1er juin 2018
- de dire que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des assistants de conservation,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à procéder à la nomination par arrêté municipal, après avoir satisfait aux mesures réglementaires de publicité en vigueur.

### 1.3 - Demandes de subventions pour les écoles maternelle et élémentaire

#### *demandes de subvention auprès du Département pour les écoles maternelle et élémentaire*

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 6 avril 2018, relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental relatif à l'acquisition de mobilier et matériel informatique destinés à la nouvelle classe de l'école élémentaire "Georges Brassens", ainsi que pour le remplacement d'un équipement (marmite) au restaurant scolaire.

De plus, dans le cadre du PPMS de chaque établissement scolaire, il convient s'ajouter à ces investissements, l'installation d'alarmes incendie et intrusion pour l'école maternelle "la Source" et une alarme intrusion pour l'école élémentaire "Georges Brassens".

Or, il s'avère que, renseignements pris auprès du Conseil Départemental il convient de n'établir qu'une seule demande par établissement scolaire, sachant qu'il faut dissocier le mobilier et la sécurisation des établissements de l'acquisition de matériel informatique.

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, propose les acquisitions détaillées ci-dessous :

- Ecole "Georges Brassens" :

- alarme PPMS	1 083,88 E HT	1 300,66 € TTC
- Mobilier	2 156,18 € HT	2 587,42 € TTC
- tableau	548,33 € HT	658,00 € TTC
- marmite	6 958,13 E HT	8 349,76 € TTC
- Ecole maternelle "la Source" :		
- alarme PMS	673,33 €HT	808,60 € TTC
- alarme intrusion	7 902,71 € HT	9 483,25 € TTC
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>19 323,06 € HT</b>	<b>23 187,69 € TTC</b>

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 661,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les acquisitions ci-dessus tel que présentées par M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire,
- de prendre acte du coût du projet estimé à 19 323,06 € HT, soit 23 187,69 € TTC et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 661,53 €.
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

- coût HT de l'opération	19 323,06 €
subvention du Département (50 %)	9 661,53 €
autofinancement	13 526,16 €
- MONTANT TTC	23 187,69 €
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### ***Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de matériel informatique à l'école "G.Brassens"***

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 6 avril 2018, relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental relatif à l'acquisition de mobilier et matériel informatique destinés à la nouvelle classe de l'école élémentaire "Georges Brassens". Il rappelle aussi l'importance de dissocier les demandes relatives au mobilier et à la sécurisation des établissements, de l'acquisition de matériel informatique.

Dans ce cadre il propose au Conseil Municipal l'acquisition de matériel informatique dont le coût est estimé à 1 193,33 € HT, soit 1 432 € TTC.

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention d'un montant de 477,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les acquisitions ci-dessus tel que présentées par M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire,
- de prendre acte du coût du projet estimé à 1 193,33 € HT, soit 1 432 € TTC et de l'accepter
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 477,33 €.
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

- coût HT de l'opération	1 193,33 €
subvention du Département (40 %)	477,33 €
autofinancement	954,67 €
- MONTANT TTC	1 432,00 €
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1.4 - Jury d'Assises**

Madame le Maire informe qu'il faut procéder avant le 15 juin 2018 au tirage au sort de **six** personnes pouvant être choisies ensuite pour siéger au jury d'assises et qu'elle profite de cette

séance publique du conseil municipal pour y pourvoir. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Pour l'année 2019, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale générale désigne les personnes suivantes :

- Mme ROBILLOT Armande
- Mme DENIS Suzette
- M. MAGNIEZ Guillaume
- M. ROUDIER Pascal
- M. LARRUE Jean-Pierre
- Mme BUGNION Delphine

### 1.5 - Désignation d'un délégué à la protection des données

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes. C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de:

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés);
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes;
- Concevoir des actions de sensibilisation;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 1.6 - Dégrèvement sur facture d'eau de la part assainissement

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement de la part assainissement sur les factures d'eau pour lesquelles des fuites d'eau ont été relevées et réparées.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 1.7 – Décision Modificative Budgétaire

Sur proposition de Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

##### Budget Commune n° 1

##### BUDGET INVESTISSEMENT :

Dépense :

Chapitre/compte

020                    Dépense Imprévue                    - 600,00 €

021 / 21318        Opération d'équipement n°110    + 600,00 €

## **2. - POLE SANTE, AFFAIRES SCOLAIRES**

### 2.1- Approbation des règlements des transports scolaires, du restaurant scolaire et de la garderie

Madame Béatrice PELLETIER CHAINTRIER, Adjointe au Maire, indique que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance des projets de règlement du service de transport scolaire, du fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie ci-joint.

Elle sollicite les observations éventuelles et soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les règlements du service de transport scolaire, du fonctionnement du restaurant scolaire, et de la garderie, tel qu'annexés à la présente,
- de dire que ces règlements seront en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2018
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **3. - POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ASSOCIATIONS**

### 3.1 - Subventions 2018 à l'association "Bon'Arts" et "Les Chantiers de Blaye"

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que Mme le Maire a été destinataire, de demandes de subvention sollicitées d'une part par l'association "Bon'Arts" dans le cadre de l'organisation du Film International du Film et du Terroir (FIFT)

les 20, 21, 22 et 23 septembre 2018 d'un montant de 2 500 € et d'autre part, par l'association "les Chantiers de Blaye", dans le cadre du projet "les Ruches, lieux de fabriques artistiques et de partages culturels" d'un montant de 633 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, 4 contre et une abstention

- d'allouer une subvention d'un montant de 2000 € à l'association "Bon'Arts"

décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'un montant de 633 € à l'association "les Chantiers de Blaye,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

#### **4. - POLE COMMUNICATION, FETES et CEREMONIES**

##### 4.1 - Repas des Seniors : tarif pour les accompagnants

Madame Nadine HERVE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le repas des séniors a eu lieu à la Salle de Spectacles le 15 Avril 2018. L'âge plancher a été fixé à 65 ans. Le prestataire qui a assuré le repas et le service est M. CHAUBENIT, traiteur. Le prix du repas à charge de la Commune est de 20 € TTC, hors boissons.

Madame HERVE informe le Conseil Municipal que des bénéficiaires de ce repas des seniors ont invité des membres de leur famille. Aussi, Mme HERVE propose au Conseil Municipal de demander une participation financière auxdits invités et propose d'en fixer le montant à 20€ par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer à la somme de 20 €, le prix du repas dont devront s'acquitter les personnes invitées,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **5 Questions Diverses**

##### a) - courrier de l'association "Santé pour Tous" :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de l'association "Santé pour Tous". L'association a recruté un médecin, par le biais d'un organisme spécialisé, pour remplacer le Docteur Varlet, en retraite à partir du 1er juillet 2018.

Ce médecin doit habiter la commune et l'association demande à la Commune de participer aux frais d'installations de ce médecin par le biais d'une subvention d'un montant de 1 500 €. Ce montant est destiné à couvrir les premiers loyers de ce médecin.

##### b) - Fête du Cinéma :

Mme le Maire dit que c'est un événement national. Il serait intéressant d'y participer. On profite de la publicité nationale et on sera dans le réseau, il faut délibérer pour un tarif de 4 €.

Cette fête du cinéma a lieu du 1er au 4 juillet 2018.

Cette question sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

##### c) - courrier de l'association "les Chantiers de Blaye"

Mme le Maire revient sur le courrier de l'association "Les Chantiers de Blaye" qui demandent le prêt de 2 villas au mois de juin pour une troupe qui fait des interventions à St-Aubin. En retour, cette association fera des interventions actions spectacles gratuites au dernier trimestre de l'année, soit à la médiathèque soit chez les habitants.

M. VIE en profite pour dire que personne ne s'occupe de la publicité à faire à la centrale pour louer les villas du village de vacances.

Mme le Maire dit que c'est en cours de réalisation.

M. VIE veut que le plan de sauvegarde soit refait et transmis à la Préfecture.

Mme le Maire informe de la recherche d'un DGS. 2 personnes ont déjà été reçues et 2 autres le seront le vendredi 25 mai.

Mme le Maire fait une information sur la vente aux enchères du bâtiment dit de l'"Escale". Elle propose de le mettre sous l'égide de la collectivité et de passer par l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui aide les collectivités à investir pour la sauvegarde de leurs commerces.

Une convention a été passée entre le Département et la CCE.

L'EPF investit à notre place et la collectivité a le choix d'acquérir le bien au prix où l'EPF l'a acheté ou de passer une convention avec l'EPF pour louer les locaux.

La Commune n'a pas eu les moyens de préempter ce bien, dont la mise aux enchères débute à 60 000 €.

L'EPF est financée par la TSE

L'EPF intervient par le biais d'une délégation de préemption ce qui a effet de bloquer le prix de vente.

Mme SERVANT regrette que les jeunes qui exploitaient précédemment ces locaux, n'aient pu rester, faute d'une mise aux normes des bâtiments, ce qui a obligé la Commune à fermer l'établissement. Elle demande par qui seront faits lesdits travaux de mise aux normes.

Mme le Maire dit que l'EPF s'occupe de tout. Elle demande un accord de principe pour éviter que le local commercial devienne des logements et ainsi garder un commerce au centre bourg. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et cela fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

M. JOYET informe qu'il a reçu une demande de subvention du "Souvenir Français" qui organise une exposition commémorant le centenaire de l'armistice 14-18 à la salle des fêtes de St-Palais du 11 au 25 novembre 2018, exposition qui ne pouvait se faire sur la commune de St-Ciers-sur-Gironde car la salle de spectacles ne peut être bloquée pour une si grande période.

Cette exposition concerne tout le canton. Une autre exposition, moins importante que celle-ci, est prévue à la Médiathèque.

Une somme de 250 € est proposée, à débattre lors du prochain Conseil Municipal.

#### Motion de fermeture de la Trésorerie d'Etauliers

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la CGT informant de la fermeture prochaine de la trésorerie d'Etauliers. Cette trésorerie fusionnera avec celle de Blaye.

Mme le Maire propose de voter une motion contre la fermeture de cette trésorerie lors du prochain conseil municipal.

M. VIE demande comment il se fait que la fête nautique n'ai pas lieu cette année.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas été programmée cette année car il n'y avait personne pour s'en occuper.

Mme le Maire dit que dorénavant cette fête se ferait par la mairie de Braud, par le président du SIVU et la secrétaire générale de Braud.

M. VIE souhaite qu'un plan de repérage soit installé au cimetière avec le numéro des concessions et le nom des personnes inhumées. Le plan dans le hall du cimetière n'est pas suffisant car il n'est pas assez détaillé.

Mme PELLETIER informe qu'officiellement elle est divorcée et n'est plus autorisée à porter le nom de son ex époux. Elle demande à ce que son nom soit rectifié sur toutes les listes détenues en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.